Club Avicole Gier Jarez Forez

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ANDREZIEUX- BOUTHEON

Centre d'Animation des Bords de Loire – rue des Garennes - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

LES 8, 9 et 10 JANVIER 2027

CHAMPIONNAT DE FRANCE des pigeons Strasser, Strasser de Moravie et Kanik
CHAMPIONNAT DE FRANCE du club des volailles Huppées et de la Sabelpoot
CHAMPIONNAT DE FRANCE des lapins Californien, Néo-Zélandais et Gris du Bourbonnais

CHALLENGE REGIONAL du pigeon Cauchois
CHALLENGE REGIONAL des volailles Bourbonnaises
CHALLENGE REGIONAL du Bantam club Français

PRIX SOUVENIR JEAN-PAUL GROUSSON (Meilleur Gier)

EXPOSITION PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

Jury de l'exposition (liste non-exhaustive) :

Volaille : MM PARIDIOT, RICHARD, CADET, GAILLARD, GAYRARD, CAPOVILLA, NEOLIER
Pigeon : MM HUDRY, ROUANET, MALARD, VILLAIN, HAFNER, LAFFONT, LALANDE, GAY, CRAYE, LEROY, PUTHOD, RIBES, RIVAT, PELISSIER, RUMEAU, TABOURIN, HOR (Allemagne), KHUNE (Allemagne).
Lapin : MM BUISSON, BALLET, ARGAUD et PONSARD

REGLEMENT :

Art.1 L'exposition est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le règlement qui suit :

Art.2 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

Jeudi 7/01/27	Réception des animaux	De 9h à 19h00
Vendredi 8/01/27	Jugement Ouverture au public (sans ventes)	A partir de 8h00 De 17h00 à 21h00
Samedi 9/01/27	Ouverture au public et bureau des ventes	De 9h à 19h00
Dimanche 10/01/27	Ouverture au public + bureau des ventes	De 9h à 13h00
	Délogement (aucune dérogation ne sera accordée)	A partir de 14h00

Clôture des inscriptions : LE 30 NOVEMBRE 2026. Cependant, clôture pourra intervenir sans préavis dès que le nombre de sujets qui pourra être accepté sera atteint.

Art.3 Droits d'inscription

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs sélectionneurs d'animaux de races pures. Tous les sujets inscrits devront obligatoirement être identifiés selon la réglementation en vigueur.
L'exposant retirant pour une raison quelconque après inscriptions un ou plusieurs animaux ne pourra réclamer le montant des droits versés.
Les feuilles d'engagement devront nous parvenir par courrier postal accompagnées du montant des inscriptions, par chèque à l'ordre du **C. A. G. J. F.** à :

M MAYERE Julien – 1 Chemin de la Renaudière 42400 Saint-Chamond
☎06-33-46-20-48 Mail : julien.mayere@hotmail.fr
Les feuilles non accompagnées du montant des inscriptions ne seront pas prises en compte.

OU

Vous pouvez directement vous inscrire en ligne via le lien suivant : https://expositions-aviculture.fr



Art.4 La société se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art.5 Transport des animaux : Le transport aller et retour est à la charge de l'exposant.
Les numéros des bagues ou des tatouages seront demandés avec la feuille d'encagement, ceci, afin d'éviter toute erreur. Le numéro de cage sera inscrit au feutre noir dans l'oreille droite des lapins.

Art.6 Mesures sanitaires
Le comité se chargera de l'obtention des certificats vétérinaires des départements d'origine. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire. Tout animal déclaré suspect sera sorti de sa cage et placé à l'infirmerie.
Maladie de Newcastle : tous les exposants sont tenus de fournir une attestation de vaccination pour les volailles et les pigeons (maladie de Newcastle et paramyxovirose) ainsi qu'une attestation de tenue en volière, Aucune dérogation ne sera accordée.
En cas d'annulation pour cause de grippe aviaire AVANT le jugement, les frais d'engagement seront remboursés.

Art. 7 La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être tenue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents **de quelque nature que ce soit** qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages. Le président et le commissaire général auront pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions même dans les cas non prévus dans le règlement. Chaque exposant s'engage à se conformer au règlement dans sa totalité.

Art. 8 Vente des Animaux Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le prix de vente des sujets. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du **C. A. G. J. F.** Les animaux vendus pourront être retirés sur le champ.
Tout éleveur qui souhaiterait retirer un animal de la vente ne pourra le faire que jusqu'au jour de l'encagement (jeudi 7 janvier). Passé cette date, il devra s'acquitter du montant de la majoration. Les rajouts de vente pourront se faire tout au long de l'exposition.

Art.9 Prix et récompenses Les décisions du jury sont sans appel : il se réserve le droit de ne pas décerner de grands prix dans certaines catégories si la qualité et/ou le nombre d'animaux présentés sont insuffisants.

1 GRAND PRIX DE LA VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION
(Volailles – lapins/cobaye – pigeons/tourterelle - oiseaux de parc/palmipèdes)
4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE
(Volailles – lapins/cobaye – pigeons/tourterelle - oiseaux de parc/palmipèdes)
1 GRAND PRIX D'HONNEUR par catégories

Pour les grands prix d'élevage : l'éleveur devra désigner, par le sigle PE, sur la feuille d'engagement, 5 animaux d'une même race, même variété, les 2 sexes représentés pour l'ensemble des animaux. Si les animaux ne sont pas désignés clairement, l'inscription pour le prix d'élevage ne sera pas prise en compte.
Calcul du prix d'élevage : addition du nombre de points donnés au jugement
Championnats : récompenses suivant les recommandations des clubs spécialisés.

Art 10 Cages d'échange : Afin de faciliter les échanges d'animaux entre les éleveurs, des cages annexes seront mises à disposition. Ces cages seront facturées 2,50 € l'unité et devront obligatoirement être réservées sur la feuille d'inscription. Chaque cage ne pourra contenir **qu'un seul animal**.

Président : Julien MAYERE 06-33-46-20-48 julien.mayere@hotmail.fr
Vice-président : André TERRASSE 06-61-04-75-70 terrasse.andre@gmail.com
Commissaire Général : Patrick RIVAT 07-81-46-44-33 patrick.rivat@wanadoo.fr
Commissaire Général adjoint : Jérôme THOMAS 06-76-47-47-03 jejethomas423@gmail.com